



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

KUMULUS VAPE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos 31 décembre 2022

KUMULUS VAPE

Société anonyme

RCS LYON 752 371 237

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société KUMULUS VAPE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de services conclue avec ROKH VISION :

Personne concernée :

ROKH VISION, en tant qu'actionnaire et administrateur de Kumulus Vape, étant précisé que la raison sociale de la société était précédemment Verbal Kint.

Nature et objet :

Contrat conclu le 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, aux termes duquel ROKH VISION s'est engagée à fournir des services de conseil en stratégie webmarketing à votre société.

Cette convention a pris fin au 31 mars 2022.


Modalités :

Au titre de ce contrat, une somme de 12 495 € HT figure dans les charges de l'exercice 2022.

Le commissaire aux comptes


Mazars

Lyon, le 26 avril 2023

DocuSigned by:

5863FC14947D49C...

Damien Meunier

Associé

DocuSigned by:

004ECA0B346F40B...

Paul-Armel Junne

Associé